



Association l'Atelier des Collines

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A/ Adhésion, tarifs et fonctionnement des cours

- 1- Le montant de l'adhésion et les tarifs des cours sont fixés, chaque année, par le conseil d'administration.
- 2- L'adhésion est obligatoire. Chaque demande d'inscription n'est effective qu'après son règlement.
Une adhésion famille (membres d'un même foyer uniquement) est possible.
- 3- Le montant des cours est dû dès le 1er cours (excepté pour les cours d'essai des nouveaux élèves).
Le règlement se fait uniquement par chèque(s) à l'ordre de L'Atelier des Collines".
Possibilité de régler en 1, 3 ou 5 chèques, encaissés à des dates fixées en début d'année.
- 4- Nouveaux inscrits : 2 cours d'essai peuvent être pris avant de s'engager. Ils sont dûs, dans le cas où l'élève ne souhaite pas s'engager, au même tarif horaire que ceux d'un engagement à l'année. L'adhésion n'est pas imposée dans ce cas.
- 5- Il est prévu 28 séances de cours à l'année, hors vacances scolaires, selon le calendrier remis en début d'année.
- 6- Remboursement des cours non pris : il n'est envisageable qu'après 3 absences consécutives pour raisons de santé graves et justifiées, déménagement ou tout autre motif important imprévisible. Une demande écrite doit être adressée au responsable de l'association (le ou la présidente).
- 7- Absence à un ou plusieurs cours : il est demandé d'avertir la professeure. La (les) séance(s) pourront être rattrapées sur d'autres jours, à mutuelle convenance avec la professeure, et si l'effectif d'élèves le permet.
- 8- Remarques :
 - Un engagement à l'année, pour les 28 séances organisées, est souhaitable. Cet engagement bénéficie d'un tarif minoré. Les adultes qui ne le pourraient pas (raisons professionnelles, familiales ...), ont la possibilité de s'engager pour 9 cours minimum, consécutifs ou non. Ils pourront renouveler cet engagement ou le prolonger à la séance jusqu'à la fin de l'année (en fonction du nombre de séances restantes sur les 28 annuelles).
 - Tout engagement ou séance autre « qu'à l'année », ne bénéficient pas du tarif minoré de l'engagement annuel. Un tarif horaire majoré est fixé chaque année par le conseil d'administration. Les cours de ces engagements doivent être réglés dès le 1er jour de présence.
 - Tout engagement ou séance autre « qu'à l'année », ne sont pas prioritaires par rapport aux engagements annuels, quant au choix du jour de cours, dans le cas où l'effectif maximum fixé serait atteint.
 - Si un engagement annuel parvient après une inscription temporaire, cette dernière reste sur le créneau souhaité et validé par le bureau.
 - L'adhésion demeure obligatoire quelque soit la forme d'engagement.

B/ Matériel et fournitures

- Chaque élève doit apporter son propre matériel (liste fournie à la rentrée).
- Tout achat de matériel effectué par la professeure – sur accord de l'élève ou de son responsable légal – doit être réglé directement à celle-ci.
- Afin de limiter les dépenses des familles, certaines fournitures peuvent être fournies par l'atelier, selon ses possibilités, aux enfants ou aux ados.

C/ Exposition de travaux

- En fin d'année, une exposition de travaux d'élèves peut être organisée en accord avec la professeure et les élèves. Il est souhaitable que chaque élève participe à ce temps important pour l'atelier.

D/ Renseignements

- Pour toute question concernant le fonctionnement de l'atelier, les élèves ou leurs responsables peuvent s'adresser à un membre du bureau de l'association :

par mail : atelierdescollines@gmail.com ou par téléphone : **07 68 81 70 24**

- La professeure répond aux questions concernant le contenu de ses cours : objectifs, démarches, projets ...

E/ Cours enfants et ados

- Les parents doivent signer une autorisation dans le cas où l'élève quitte l'atelier seul ou avec une autre personne qu'eux-mêmes. Ils doivent également valider ou non, l'autorisation de sorties extérieures dans le cadre d'un atelier, ainsi que la parution de photos floutées de leur enfant sur le site de l'association.

F/ Droit à l'image

- Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'adhérent au présent règlement autorise l'Atelier des Collines à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de ses activités.
- Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'Atelier des Collines, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, carte postale, exposition; publicité, projection publique, concours et autres.
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
- L'adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. L'adhérent garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

G/ Règlementation Générale pour la Protection des Données

- L'Atelier des Collines s'engage à :
 - Ne collecter que les données personnelles nécessaires à son fonctionnement,

- Faire preuve de transparence avec l'ensemble des parties prenantes,
 - Sécuriser les données récoltées,
- L'adhérent au présent règlement consent au traitement de ses données à caractère personnelles par l'Atelier des Collines.
 - Les données personnelles sont collectées à des fins de communication entre l'organe de direction de l'association et ses adhérents. Seules les données strictement nécessaires pour atteindre cette finalité sont collectées et traitées.
 - Ces données peuvent être conservées et utilisées à des fins de communication entre l'association et l'adhérent au-delà de la durée de l'adhésion.
 - Conformément à la loi N° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) du 27 avril 2016, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel qu'il peut, sauf obligation légale contraire, faire valoir.

H/ Champ d'application

- Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association l'Atelier des Collines. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
- Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.
- Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

H/ Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur de l'association l'Atelier des Collines est établi par le Bureau. Il peut être modifié par le Bureau en réunion plénière, sur proposition écrite du Conseil d'administration.

Le Président,
Richard Jezierski

La Trésorière,
Édith Alhassan

La Secrétaire,
Hélène Roy



Je soussigné(e),

Nom et prénom de l'adhérent(e) :

Nom et prénom du représentant légal (si l'adhérent(e) est mineur) :

déclare adhérer sans réserve au règlement intérieur de l'Atelier des Collines.

Date :

Signature de l'adhérent(e)

Signature du responsable légal